

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

N° Délibération	DE_11122024_16
Nombre de conseillers en exercice	52
Nombre de conseillers présents	42
Nombre de conseillers absents	10
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de suffrages exprimés	46

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 04 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Francine CHADEFAUD, Patrick DARROMAN, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Alain MICHEL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade :

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : /

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Jean-Luc BONNAC, René CARDOIT, Michel DARROMAN, Francis DELCROS, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Luc GLEYZE, Bernard JOLLYS, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Isabelle POINTIS
Pouvoirs de	Jean-Bernard BONNAC à Marie-Agnès SALOMON Francis DELCROS à Isabelle BERNADET Bernard JOLLYS à Richard BAMALE Isabelle POINTIS à Danielle BARREYRE
Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

RAPPORT N°6 – MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

Rapporteur : Danielle BARREYRE

Objet de la délibération

Modification de la politique tarifaire des services enfance-jeunesse

Exposé

Madame la Vice-présidente expose que plusieurs éléments ont conduit à réinterroger la tarification appliquée aux familles pour les différents modes d'accueil des 3-17 ans sur la CDC :

- les évolutions incompressibles de dépenses notamment du fait de l'augmentation attendue des cotisations sociales (CNRACL +4 points, URSSAF + 1%, participation prévoyance) ;
- les baisses de recettes à venir : subventions départementales en baisse, baisse du FCTVA, perspectives pessimistes sur les dotations d'Etat au regard de la situation budgétaire nationale
- le changement du portail familles au 1^{er} janvier 2025 ne permet pas un maintien tel quel de la tarification actuelle. Cela nécessite de fixer des niveaux de revenus communs pour toutes les prestations qui déterminent le passage du montant plancher au montant modulé et du montant modulé au montant plafond. Le système actuel avec un taux d'effort commun pour les activités ne permet pas de fixer ces revenus communs ;
- le passage en régie à compter du 1^{er} janvier qui a vocation à faire évoluer les modalités de facturation (plus de passage préalable par la Trésorerie, facturation directe aux familles, plus de nécessité de ne pas facturer au-dessous du plancher de relance de la trésorerie à savoir 5 euros).

L'ensemble des structures enfance sont concernées :

- 4 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Bazas, Captieux, Cudos et Grignols,
- le Point d'Accueil Jeunes du Bazadais (PAJ) : sites Bazas et Captieux-Grignols,
- 6 Accueils Périscolaires (APS) : Bazas (élémentaire et maternel), Captieux, Cudos, Grignols, Lerm- et-Musset.

1- La nouvelle méthode de tarification

La nouvelle méthode, validée par la CAF de Gironde et en commission enfance, repose sur les principes suivants :

- une tranche plancher (toute famille en-dessous du niveau de revenu plancher défini paye le tarif plancher pour toutes les activités) et pour les enfants en familles d'accueil ;
- une tranche plafond (toute famille au-dessus du niveau de revenu plafond défini paye le tarif plafond pour toutes les activités)
- une tranche modulée : entre les niveaux de revenu plancher et plafond, les familles payent un montant déterminé au prorata de leur niveau de revenu (le tarif s'adapte en fonction du positionnement du niveau de revenu entre les seuils plancher et plafond). La formule est la suivante
- pour la tranche modulée :
- Tarif = prix plancher + $\frac{\text{revenu} - \text{revenu plancher}}{\text{revenu plafond} - \text{revenu plancher}} \times (\text{prix plafond} - \text{prix plancher})$

Concernant certaines activités (1/2 journées ALSH et PAJ, séjours), il est proposé d'utiliser la méthode qui est actuellement mise en œuvre :

- les ½ journées sont facturées à 75% du tarif de la journée complète, car elles comprennent le repas ;
- une journée de séjour est facturée deux fois le montant d'une journée normale pour la structure ;
- les enfants qui apportent leur repas pour cause de régime alimentaire particulier se voient appliquer une réduction de 10% du tarif.

L'adhésion au PAJ restera à 15 euros annuels, valable du 1^{er} septembre au 31 août, à compter du 1^{er} septembre 2025. Pour les familles qui adhèreraient ou renouvelleraient leur adhésion en 2025 avant le 1^{er} septembre, un montant d'adhésion de 7,5 € sera demandé, couvrant la période entre leur date d'adhésion et le 31 août 2025.

2- Détermination des seuils

Les seuils d'appartenance à une tranche sont déterminés en partant de ce qui est actuellement facturé aux familles et en se basant sur la moyenne des revenus, qui actuellement déterminent le passage pour chaque activité du plancher au modulé et du modulé au plafond en fonction du nombre d'enfants.

Famille avec	Seuil de passage du plancher	Seuil de passage du plafond
1 enfant	10 800 €	32 800 €
2 enfants	12 500 €	37 900 €
3 enfants et plus	14 400 €	43 700 €

3- Détermination des planchers et plafonds

La détermination de nouveaux seuils a nécessairement un impact sur les recettes.

Ainsi, pour les accueils périscolaires, il y a plus de familles qui seront au prix plancher et beaucoup moins de familles au prix plafond.

La proportion de familles au plafond et au plancher restera plutôt stable pour les ALSH. Concernant le PAJ, il y aura moins de familles au plancher et plus au plafond.

Pour neutraliser cet impact et envisager une hausse des recettes au regard des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, il est nécessaire de faire évoluer les planchers et plafonds.

Les planchers suivants ont été retenus par la Commission Enfance et le Bureau communautaire :

		Activité		
		APS/PAJ Mercredi (à l'heure)	ALSH journée	PAJ vacances journée
tarifs actuels	plancher	0,24 €	4,6 €	5,9 €
	plafond	1,08 €	14,5 €	15,6 €
proposition	plancher	0,28 €	5 €	6,4 €
	plafond	1,25 €	15,5 €	16,7 €
évolution	plancher	16,67%	8,70%	8,47%
	plafond	15,74%	6,90%	7,05%

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la nouvelle tarification des services enfance jeunesse telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE DECIDER** que cette nouvelle tarification s'appliquera au 1^{er} janvier 2025.

Résultat du vote :

Votants : 46
 Abstention : 0
 Pour : 46
 Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Bazas, le 11 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT

La Présidente,
Nicole COUSTET